

[Text]

of 1983, agreement on a proposal between the federal government and the four provinces had been reached. Again, we told our producers that improved stabilization was on the way so a provincial program was not needed.

In March of 1984, agreement between the governments and the national producer groups was achieved. Again we delayed bringing in a provincial stabilization program. When in June of 1984, Parliament did not pass the bill, Ontario could not in good faith delay any longer. We promised Ontario producers that if tripartite was not available by January 1, 1985, Ontario would introduce a bipartite stabilization program which would provide equal benefit.

We stand behind that pledge. If Bill C-25 does not pass this session, Ontario reluctantly will move to implement a systematic bipartite red meat stabilization program. However, we much prefer the tripartite route and tripartite should run from the last stabilization year under current legislation, that is to say, tripartite should be retroactive to January 1, 1985 in the case of cattle and lamb and should be retroactive from April 1, 1985 in the case of hogs. In our view it would be quite unreasonable to start tripartite on, say, October 1, 1985 in a manner which provided for no federal presence in the stabilization from January 1 to October 1 for cattle and lambs or from April 1 to October 1 for hogs. A continuous federal participation in stabilization is called for, preferably at tripartite levels. But certainly, if the federal government is not prepared to participate in tripartite on a retroactive basis, it should provide stabilization on current formula up to the date at which bipartite takes over in the current program.

Considering the federal delay in implementing tripartite, if tripartite is not introduced retroactively, the federal government should agree to all provinces providing stabilization up to the tripartite levels until tripartite actually begins. I would stress the urgency of immediate action. Presently red meat producers in Ontario and Alberta have no stabilization programs such as those which are maintained in the other provinces. Producers in Ontario and Alberta justifiably are demanding equivalent treatment. In the absence of a national program, these provinces must proceed to provide their producers with equivalent treatment. This would exacerbate the current conditions under which a hodge-podge of provincial top-loading programs pit province against province and treasury against treasury, distorting the efficient allocation of production.

We have a national market in red meat. The promotion of national efficiency requires that producers in all provinces receive equal treatment. We must have a stabilization program which provides equal stabilization payment to all those who

[Translation]

ment. A l'automne de 1983, le gouvernement fédéral et quatre provinces s'étaient mis d'accord sur une proposition. Nous avons donc à nouveau fait savoir à nos producteurs qu'il était inutile de créer un régime provincial, un régime national étant imminent.

En mars 1984, un accord a été conclu entre les gouvernements et les groupes nationaux de producteurs. Nous n'avons toujours pas introduit de programme provincial de stabilisation. En juin 1984, le projet de loi n'étant toujours pas adopté, le gouvernement de l'Ontario ne pouvait plus continuer à tergiverser. Nous avons donc promis aux producteurs de la province que si un accord tripartite n'intervenait pas avant le 1^{er} janvier 1985, l'Ontario introduirait un régime de stabilisation bipartite qui prévoirait des versements de stabilisation équivalents.

Nous comptons respecter notre engagement. Si le bill C-25 n'est pas adopté avant la fin de la présente session, l'Ontario sera obligé de mettre sur pied un régime de stabilisation bipartite pour les viandes rouges. Mais nous préférons de loin un régime tripartite, lequel devrait entrer en vigueur à partir de la dernière année de stabilisation prévue dans le cadre de l'actuelle loi, c'est-à-dire que le régime tripartite devrait être rétroactif au 1^{er} janvier 1985 pour les bovins et les ovins, et au 1^{er} avril 1985 pour les porcins. Ce serait à notre avis, tout à fait déraisonnable de commencer à partir du 1^{er} octobre 1985, si bien qu'il n'y aurait pas de participation fédérale du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre pour les bovins et les ovins, et du 1^{er} avril au 1^{er} octobre pour les porcins. La participation fédérale au régime de stabilisation doit en effet être ininterrompue et de préférence au niveau tripartite. Si le gouvernement fédéral refuse de participer rétroactivement au régime tripartite, il devrait assurer la stabilisation selon la formule actuellement en vigueur jusqu'à la date où les régimes bipartites assureront la relève.

Étant donné le retard apporté par le gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre d'un régime tripartite et si ce dernier n'est pas introduit à titre rétroactif, le gouvernement fédéral devrait accepter que toutes les provinces assurent des versements de stabilisation jusqu'à concurrence des niveaux tripartites en attendant que ce régime tripartite entre effectivement en vigueur. J'insiste sur la nécessité de prendre de mesures sans plus attendre. Les producteurs de viande rouge de l'Ontario et de l'Alberta ne bénéficient pas actuellement de régimes de stabilisation qui existent dans les autres provinces. Il est donc tout à fait normal dans ces conditions que les producteurs de l'Ontario et de l'Alberta exigent d'être traités comme les producteurs des autres provinces. En l'absence d'un programme national, ces quatre provinces se verront obligées de mettre sur pied leur propre régime. Ceci ne ferait qu'exacerber la concurrence entre les différentes provinces qui ont chacune leur propre régime de subvention à la production, ce qui à son tour perturbe une répartition efficace de la production.

Étant donné que nous avons un marché national pour la viande rouge, l'efficacité veut que les producteurs de toutes les provinces soient traités sur un pied d'égalité. Ceci exige un programme de stabilisation versant des paiements de stabilisa-